

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2023

VISANT À DONNER À LA DOUANE LES MOYENS DE FAIRE FACE AUX NOUVELLES
MENACES - (N° 1352)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 132

présenté par

M. Di Filippo, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Boucard, M. Bourgeaux, M. Cinieri,
M. Cordier, Mme Gruet, M. Hetzel, M. Kamardine, Mme Frédérique Meunier, M. Minot, M. Nury,
M. Portier, M. Seitlinger et M. Vatin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 16, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet
au Parlement un rapport visant à évaluer les besoins de la douane française en termes d'effectifs
pérennes.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La proposition de création d'une réserve opérationnelle est une fausse bonne idée. Les besoins de la douane française ne sont pas ponctuels mais pérennes et la Douane française souffre d'un sous-effectif massif (17 000 agents en France, contre 48 000 en Allemagne). Ainsi, par habitant, il y a 2,3 fois moins de douaniers qu'Outre-Rhin, alors que la France a davantage de kilomètres de frontière (3,9 fois plus) et de superficie terrestre et maritime (29 fois plus...) Cet amendement propose donc la remise par le Gouvernement d'un rapport visant à évaluer les besoins de la douane française en termes d'effectifs pérennes.